BASF
We create chemistry

**GROUPE 15/4 HERBICIDE**

Version avril 2024

# NOVALL

AMM n°9000833

**Herbicide pour les cultures d'hiver de colza, moutarde et navette, de tournesol et quelques cultures porte-graines**




## FICHE D'IDENTITÉ

| | |
|---|---|
| **Composition** | metazachlore 400g/L + quinmerac 100g/L |
| **Formulation** | suspension concentrée (concentré fluidifiable) (SC) |
| **Température** | -5°C à 40°C |
| **Densité** | 1.15 |
| **pH** | env. 3 - 5 (CIPAC Eau standard D, 10 g/l, 20 °C) |
| **Délai avant rentrée** | 48h |
| **Classement** | Attention<br><br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H351 : Susceptible de provoquer le cancer.<br>H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br>EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.<br><br>SGH07 SGH09 SGH08 |

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LES PRODUITS.**

## USAGES AUTORISÉS

BASF ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessous et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultable à l'adresse : https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls

<table>
<tr><th>Cultures<br>(de plein champ)</th><th>Doses</th><th>Nb max. d'applic.*</th><th>Stade d'applic.<br>DAR</th><th>ZNT aquatique (DVP)<br>ZNT plantes non-cibles DSR<br>-<br>Autres données règlementaires</th></tr>
<tr><td>Crucifères oléagineuses<br>Cultures d'hiver (colza, moutarde, navette, lin***)</td><td>1,87 L/ha</td><td rowspan="2">1 tous les 3 ans pour une dose maximum de 500 g de métazachlore/ha<br><br>-<br><br>1 tous les 4 ans pour 1 dose de métazachlore/ha comprise entre 501 et 750 g maximum</td><td>Jusqu'au stade BBCH 18<br>-<br>F (BBCH 18)</td><td>5 m (5 m)<br>5 m<br>10 m non réductible<br>-<br>Ne pas appliquer sur une parcelle comportant une bétoire référencée.<br>Ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile > ou = à 45 % pour des applications sur crucifères oléagineuses</td></tr>
<tr><td>Tournesol</td><td>1,87 L/ha</td><td>Jusqu'au stade BBCH 09**<br>-<br>F (BBCH 09)</td><td>20 m (20 m)<br>5 m<br>10 m non réductible<br>-<br>Ne pas appliquer sur une parcelle comportant une bétoire référencée.</td></tr>
<tr><td colspan="5">Cultures porte-graines mineures</td></tr>
</table>

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Porte graines : Navet | 1,5 L/ha | 1 tous les 3 ans pour une dose maximum de 500 g de métazachlore/ha<br>-<br>1 tous les 4 ans pour 1 dose de métazachlore/ha comprise entre 501 et 750 g maximum | Jusqu'au stade BBCH 18<br>-<br>non applicable | 5 m (5 m)<br>5 m<br>10 m non réductible<br>-<br>Ne pas appliquer sur une parcelle comportant une bétoire référencée.<br>Ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile > ou = à 45 % pour des applications sur porte graines |
| Porte graines : Radis, cultures florales, chou, poireau, oignon | 1,87 L/ha | | | |

* Fractionnement interdit
** Ne pas dépasser le stade BBCH 07
*** Non recommandé en culture de lin

**SPe 1** : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du métazachlore plus d'une fois tous les 3 ans à la dose de 500 g de métazachlore/ha ou plus d'une fois tous les 4 ans à la dose de 750 g de métazachlore/ha.
**SPe 1** : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du quinmérac plus d'une fois tous les 3 ans.
**SPe 2** : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur une parcelle comportant une bétoire référencée.
**SPe 2** : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur « crucifères oléagineuses » et « porte-graine ».
**SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « crucifères oléagineuses » et « porte-graine ».
**SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour l'usage sur « tournesol ».
**SPe 3** : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Les délais de réimplantation des cultures suivantes devront être respectés: 365 jours pour les légumes feuilles ou tiges et 120 jours pour les cultures racines et tubercules.
**Distance de Sécurité Riverains** (DSR) : respecter une distance d'au moins 10 m non réductible par rapport à l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement, l'espace susceptibles d'être fréquenté par les résidents ou les lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements.

## SPECTRE D'EFFICACITÉ

### NOVALL à 1.87 l/ha en PS-PL

| Adventice | PS-PL |
|---|---|
| Alchémille des champs | TS |
| Capselle bourse-à-pasteur | S |
| Carotte sauvage | S |

| Adventice | PS-PL |
|---|---|
| Coquelicot | S |
| Gaillet gratteron | S |
| Laiteron des champs | TS |
| Lamier pourpre | TS |
| Matricaire camomille | TS |
| Miroir de Vénus | TS |
| Mouron des oiseaux | S |
| Myosotis des champs (Stade : jusqu'à 2 feuilles) | S |
| Pâturin annuel | TS |
| Ray-grass d'Italie | S |
| Scandix peigne-de-Vénus | MS |
| Shérardie des champs | S |
| Séneçon commun | TS |
| Torilis des champs | MS |
| Vulpie queue-de-rat | S |
| Vulpin des champs | S |
| Véronique de Perse | S |
| Véronique des champs | TS |
| Véronique à feuilles de lierre | MS |

Très sensible (95% - 100%) Sensible (85% - 94%)

Moyennement sensible (70% - 84%) Peu sensible (50% - 69%)

Très peu sensible (< 50%) Non communiqué

Le pourcentage d'efficacité correspond à une moyenne issue de nos essais, ce qui n'exclut pas ponctuellement un taux d'efficacité pouvant être inférieur ou supérieur pour l'une ou l'autre des adventices.

## CONDITION D'EMPLOI

**COLZA D'HIVER**

C'est un herbicide de post-semis pré-levée (pré-émergence) ou post-levée (post-émergence) précoce du colza. Il est efficace contre de nombreuses adventices, aussi bien dicotylédones que graminées.

**SEMIS EN CONDITIONS NORMALES : APPLICATION EN POST-SEMIS PRE-LEVEE**

**Doses en fonction du risque de salissement : 1,5 à 1,87 L/ha.**
**- Situations de flore sensible en pression faible à modérée :**
BASF recommande de l'utiliser seul à la dose de 1,87 L/ha en post-semis, pré-levée.

**- Situations de flore complexe et/ou de forte pression :**
BASF recommande de l'utiliser à la dose de 1,87 L/ha en mélange ou en programme avec les partenaires adaptés.

**Qu'entend t'on par semis en conditions normales :**

- Semis effectué à une date habituelle pour la région, dans des conditions climatiques favorisant la levée (sol frais), le peuplement et l'enracinement.
- Sol soigneusement préparé, non motteux.
- Semis bien recouvert, à une profondeur régulière de 2 à 3 cm.

Dans ces conditions, il s'utilise en un seul passage, aussitôt après le semis (dans les 3 jours au maximum) afin de bénéficier de la fraîcheur du sol.

**SEMIS EN CONDITIONS DIFFICILES : APPLICATION EN POST-LEVEE PRECOCE**

Doses en fonction du risque de salissement : 1,5 à 1,87 L/ha jusqu'au stade BBCH 18.

**- Situations de flore sensible en pression faible à modérée :**
BASF recommande de l'utiliser seul à la dose de 1,87 L/ha en post-levée précoce.

**- Situations de flore complexe et/ou de forte pression :**
BASF recommande de l'utiliser en post-levée précoce à la dose de 1,5 à 1,87 L/ha en mélange ou en programme avec les partenaires adaptés.

**Qu'entend t'on par semis en conditions difficiles :**

- Sol sec au moment du semis rendant la levée du colza et l'efficacité herbicide aléatoires.
- Sol caillouteux ou très motteux ne permettant pas de recouvrir correctement les graines.
- Sol très battant ou très filtrant.
- Fortes précipitations à craindre dans 2 - 3 jours qui suivent le semis.
- Semis tardif.

En post-levée précoce, il s'applique sur sol frais, le plus tôt possible, c'est-à-dire dès que 70% des pieds de colza sont au stade cotylédons. Cela correspond au stade, « colza rayonnant » soit en moyenne 5 à 10 jours après le semis selon les conditions météorologiques.
**Attention :** Seul le stade des adventices importe pour déterminer l'époque limite de traitement. Il est efficace avant leur levée ou lorsqu'elles sont les plus jeunes possible. Dans tous les cas, ne pas traiter au-delà du stade 2 feuilles des adventices.

**Remarques générales :**

- L'appliquer sur un sol frais, soigneusement préparé et non motteux. Veiller à ce que le semis soit effectué à une profondeur régulière et suffisante (2 à 3 cm).
- Ne pas rouler la culture après traitement.
- Ne pas irriguer dans les 3 semaines qui suivent le traitement.
- Ne pas traiter en conditions météorologiques défavorables : vent, pluie, forte chaleur, température > à 25 °C à l'ombre.
- Traiter par temps calme afin de protéger les cultures voisines.

**MOUTARDE, NAVETTE à l'automne :**

Il s'utilise sur moutarde d'hiver à la dose dose maximum de 1,87 L/ha et en respectant les mêmes recommandations d'utilisation que sur colza (voir précédemment).
En sols limoneux, limiter la dose à 1,5 L/ha.

L'autorisation d'utilisation sur la moutarde a été obtenue dans le cadre de la procédure «Usages Mineurs». **Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés**.

**TOURNESOL :**

C'est un herbicide de post-semis pré-levée du tournesol très efficace contre de nombreuses adventices, aussi bien dicotylédones que graminées. Il est en particulier très performant sur certaines ombellifères comme l'ammi élevé, l'éthuse et la carotte sauvage.
**Traiter juste après le semis sur un sol soigneusement préparé et un semis bien recouvert.**
**Lorsqu'une période de pluie est à craindre juste après le semis, traiter de préférence après le passage pluvieux, avant la levée du tournesol.**
En cas de pluies abondantes après le traitement, des symptômes de phytotoxicité peuvent apparaître sous forme de tassement de végétation. Ces symptômes s'atténuent avec la croissance de la culture et n'ont pas d'incidence sur le rendement ou la qualité de la récolte.

**Dose d'utilisation sur tournesol, suivant le type de sol :**

| | | **Taux de matière organique** | |
|---|---|---|---|
| | | >1,2% | <1,2% |
| **Teneur en sable** | < 50% | 1,87 L/ha | 1,5 L/ha |
| | > 50% | 1,5 L/ha | non recommandé |

**CULTURES PORTE-GRAINES MINEURES :**

Ces usages ont été obtenus dans le cadre de la procédure , «Usages Mineurs». En matière d'efficacité et de sélectivité, se référer systématiquement avant toute utilisation aux préconisations de la FNAMS (Informations techniques disponibles au 02 41 80 91 00 ou sur le site https://www.fnams.fr)). **Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés.**

**Navet porte-graine** : employé en pré-levée à la dose de 1,5 L/ha, il constitue la base du désherbage de la culture. Il est plus particulièrement choisi pour son très large spectre d'activité et plus spécifiquement pour contrôler gaillet et/ou ombellifères.
En l'absence de toute autre possibilité herbicide en post-levée, il peut être envisagé de d'utiliser en post-levée, à une dose réduite (1 L/ha) et avant le stade 2 feuilles des adventices.

**Radis, cultures florales, chou, poireau, oignon porte-graine** : Employé en pré-levée à la dose de 1,87 L/ha, il contribue au programme de désherbage de la culture, compte-tenu de son large champ d'activité et plus spécifiquement pour contrôler gaillet et/ou ombellifères.
Il peut aussi être envisagé de l'utiliser en post-levée, pour les adventices tardives, avec ou sans binage mécanique, à une dose réduite (1 L/ha) et avant le stade 2 feuilles des adventices.

**Remarques :**

- Pour agir, il demande suffisamment d'humidité après le semis.

- En application de post-levée, son activité peut être limitée, si le sol est fermé (battance, tassement) et la pluviométrie insuffisante.

Sur le radis porte-graine, ces inconvénients sont souvent évités, en positionnant l'herbicide avant l'une des nombreuses irrigations nécessaires à la culture.

## ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

| **Caractéristiques des EPI** | | **PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :** | | | | **Protection du travailleur** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **Préparation / Mélange / chargement** | **APPLICATION AVEC :** | | **Nettoyage** | |
| | | | **Pulvérisateur** à rampe, **pulvérisation vers le bas** | | | |
| | | | tracteur **avec cabine fermée** | tracteur **sans cabine** | | |
| **Gants en nitrileNF EN ISO 374-1/A1** réutilisables NF EN ISO 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) |  | ✓ Réutilisables | ✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les stocker et les porter à l'extérieur de la cabine | ✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. | ✓ Réutilisables | |
| **EPI Vestimentaire** conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 |  | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| **EPI Partiel** blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3) |  | ✓ | | | ✓ | |
| **Lunettes ou écran facial** certifiés EN 166 (CE, sigle 3) |  | ✓ | | | | |

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

## MODE D'ACTION

| | |
|---|---|
| **metazachlore** | Il perturbe la division cellulaire lors des premières phases de développement des plantules. Ceci se traduit par un blocage de l'émergence des plantes sensibles et de leur croissance après la germination. Il est absorbé par les organes souterrains, le coléoptile pour les graminées et l'hypocotyle pour les dicotylédones. Il présente une sélectivité de position. Il appartient appartient au groupe 15 de la classification HRAC (famille chimique des chloroacétamides). |
| **quinmerac** | Il est absorbé principalement par les racines des jeunes plantules mais aussi par les feuilles. Il appartient au groupe 4 de la classification HRAC (famille chimique de acides quinoléine-carboxyliques). |

## CONDITION D'APPLICATION

- Traiter par temps calme, en absence de vent afin d'éviter toute dérive de bouillie sur les cultures voisines.
- Dans les sols argileux présentant des fentes de retrait importantes, un travail superficiel du sol est nécessaire afin de limiter les écoulements rapides vers les eaux souterraines.
- L'utilisation est à éviter dans les parcelles qui présentent des zones d'infiltration rapide (autres que les bétoires référencées).
- Dans les zones karstiques, l'utilisation doit être accompagnée de mesures permettant de freiner les transferts vers les eaux souterraines (comme l'enherbement des dolines par exemple).

## COMPATIBILITÉ

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

## GESTION RESPONSABLE

**Recommandations BASF** sur colza d'hiver afin de protéger les ressources en eau : au-delà des aspects réglementaires (détaillés aux paragraphes précédents) et du bon respect des Bonnes Pratiques Agricoles, BASF recommande de respecter des conditions particulières d'emploi appliquées à certaines zones. Elles peuvent être précisées par des arrêtés préfectoraux ou par les Comités de pilotage des aires d'alimentation de captage.

## CULTURE DE REMPLACEMENT

**COLZA :**

En cas de retournement d'une culture de colza dû à une cause accidentelle (gel, limaces ...) un bon nombre de culture (à l'exception du ray-grass et des cultures listées ci-dessous) peuvent être implantées :

Les délais de réimplantation des cultures suivantes devront être respectés :

- 365 jours pour les légumes feuilles ou tiges
- 120 jours pour les cultures racines et tubercules.

| Travail du sol | Hiver | Printemps |
|---|---|---|
| Labour préalable et semis plus dense | blé tendre<br>blé dur<br>orge | blé tendre<br>orge<br>luzerne |
| Quel que soit le travail du sol | | colza de printemps<br>maïs<br>pois<br>sorgho<br>lin oléagineux<br>lin fibre<br>tournesol<br>soja<br>et après un délai de 120 jours :<br>- betterave<br>- pomme de terre |

**TOURNESOL :**

En cas de retournement du tournesol dû à une cause accidentelle, il est possible d'implanter une culture de tournesol, maïs ou soja.

## ROTATION

Les délais de réimplantation des cultures suivantes devront être respectés :

- 365 jours pour les légumes feuilles ou tiges.
- 120 jours pour les cultures racines et tubercules.

Application sur colza d'hiver : l'automne suivant, toutes les cultures sont possibles.
Application sur tournesol : l'automne suivant, céréales d'hiver, pois d'hiver, féverole d'hiver après un travail du sol superficiel - au printemps suivant toutes les cultures sont possibles.
Cf les éventuelles restrictions pour les légumes feuilles ou tiges.

## RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de la même préparation ou de préparation à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à la sélection d'individus résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi de la préparation (dose, nombre d'application, cadence et séquence des traitements). Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation. De ce fait, BASF décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

## PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

Remplir la cuve au 3/4 du volume d'eau nécessaire. Mettre l'agitation en marche et agiter le bidon avant de verser la quantité nécessaire , puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final. Rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer pendant au moins 30 secondes avec le rince-bidon du bac incorporateur (ou rince-bidon indépendant). Laisser égoutter les bidons. Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

# Avertissements et précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

## Avertissements :

**Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine, animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protec-tion intégrée, consulter http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Usages, doses, conditions et res-trictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com.**

**Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage : ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé**.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces…

**BASF** rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

**BASF** garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

***NB*** : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

## Précautions générales d'emploi

### PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

### Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

**NUMERO D'URGENCE**

En cas d'incident ou d'accident , appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr ou www.quickfds.com

Pour tous renseignements complémentaires : 0 800 100 299 Service & appel gratuits

## PAR RAPPORT AUX MELANGES

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs or-ganismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 
  (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331)
- est classé avec une des mentions de danger suivantes :
  H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372.

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes :

| | H341, H351, H371 | H373 | H361d, H361fd, H361f, H362 |
|---|---|---|---|
| H341, H351, H371 | | | |
| H373 | | | |
| H361d, 361fd, H361f, H362 | | | |

**Sont toujours interdits :**

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthrinoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats. Il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthrinoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc...), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités. Vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de po-pulation ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les condi-tions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie :

WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier),

sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

## PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

## Avertissements et précautions générales d'emploi

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

### PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- Pendant toutes **les phases d'utilisation du produit**, respecter la réglementation en vigueur. Porter les Equipements de Protection Individuels (EPIs) requis. Ils sont systématiquement listés sur l'étiquette du ou des produits utilisés.
- Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- Après application : nettoyer très soigneusement et rincer le pulvérisateur aussitôt après le traitement selon la réglementation en vigueur. Puis, changer de vêtements et prendre une douche.
- **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux com-portant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F -H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'em-ballage ou l'étiquette.

### PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

#### Préparation de la bouillie

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le circuit du pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

#### Conditions d'emploi

- Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- Respecter l'ensemble des zones non traitées (aquatiques, terrestres, DSPPR)
- Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

#### Emballages vides : leur réutilisation est interdite.

Éliminer les emballages vides et les EPI via des collectes organisées par les distributeurs parte-naires de la filière ADIVALOR ou autre service de collecte spécifique.

**BASF Agricultural Solutions France SAS - 21 Chemin de la Sauvegarde**
**69134 ECULLY Cedex - Tel 04 72 32 45 45**

**N° d'agrément : 6900059-Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels**

